

## **Culture et Patrimoine - Attributions de subventions à des associations culturelles dans le cadre du soutien aux musiques actuelles**

**M. MONNEUR, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur** : Dans le cadre du soutien aux musiques actuelles, il est proposé de répondre favorablement à trois projets concernant des jeunes musiciens et des structures d'organisation dans ce domaine :

### **1 - Association 4C «Collectif Culture Cafés - Concert» - Aide au fonctionnement**

Cette association nouvellement créée a pour objectif d'assurer le soutien et la promotion de concerts dans les petits lieux. Elle constitue une interface entre les différents acteurs (bars, artistes, publics, associations, pouvoirs publics...) ; ses missions sont la promotion des artistes émergents, la communication, la sensibilisation des publics, le soutien et l'accompagnement administratifs.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association 4C qui pourrait devenir, à terme, un partenaire important dans le domaine des musiques actuelles.

### **2 - Association Le Chiffre - Groupe TENSUO**

Le groupe TENSUO, formé en 2005 à Besançon, se compose de musiciens issus de formations régionales reconnues (Goah Sativa, Ran, Like Monkey). Leur musique est un assemblage électro rock. Après un travail en résidence, Tensuo finalise actuellement la réalisation d'un album 10 titres, étape indispensable à la reconnaissance du groupe. Le budget de réalisation du CD est de 7 250 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association Le Chiffre, au titre d'une aide à la réalisation de l'album du groupe Tensuo.

### **3 - Association ATTILA - Aide au fonctionnement**

L'Association ATTILA a organisé, en avril 2006, la première édition du Festival des Echanges Urbains (FEU). Elle est en phase de professionnalisation et cherche à se doter de moyens administratifs pour mener à bien ses futurs projets, en particulier la seconde édition du Festival des Echanges Urbains pour avril 2007.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Attila pour l'aider dans sa structuration.

En cas d'accord, la somme totale, soit 4 000 €, sera prélevée au chapitre 65.30/6574 CS 41000 qu'il conviendra d'abonder par les transferts de crédits suivants :

- 1 000 € en provenance du chapitre 011.30/6042 CS 41000

- 3 000 € en provenance du chapitre 011.30/6068 CS 41000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2006.*